

Tarifs du service Intermedia

Valable dès le 1^{er} janvier 2010

Heure d'intervention jours ouvrables (y compris expertises AI et médico-légales)	Frs 75.-
Heure d'intervention nuit et week-end (Nuit : 20h00 - 8h00 / Week-end : ve 20h00 – lu 8h00)	Frs 90.-
+ Frais de déplacement <i>calculés sur la base de Frs 25.-/heure + Frs 0.65/km, selon règlement <u>ci-dessous</u></i>	TVA 8%

Lorsqu'un client requiert une intervention d'Appartenances directement auprès d'un/e interprète, ce dernier/cette dernière doit en informer Appartenances et n'intervient pas à titre privé. L'interprète est tenu/e de faire facturer ses prestations par Appartenances.

Carnet à souches

En vue de la facturation, il est nécessaire de remplir et signer un bulletin du carnet à souches pour chaque intervention en trois exemplaires

Durée d'intervention

La durée de l'intervention de l'interprète communautaire est d'une heure minimum. Le temps supplémentaire est arrondi au quart d'heure supérieur.

Annulation

En cas d'annulation du rendez-vous moins de 24 heures à l'avance, une heure est facturée.

En cas d'annulation, alors que l'interprète s'est déplacé/e, une heure et le déplacement sont facturés. Un bulletin du carnet à souches est transmis à l'intervenant qui est prié de le retourner signé à l'interprète.

Pour toute question, appelez notre service de facturation : 021 341 12 41

Règlement des frais de déplacement des interprètes Intermedia

Chaque prestation est accompagnée des frais de déplacement suivants :

Lausanne

Lieu de départ pris en compte : siège de l'association, rue des Terreaux
Forfait déplacement dans la ville Lausanne (**temps** et frais de transport)

Frs 10.-

Forfait déplacement grand Lausanne (**temps** et frais de transport)
Belmont, Chavannes, Crissier, Ecublens, Epalinges, La Rosiaz, Le Mont, Lutry, Prilly, Pully, Renens

Frs 20.-

Vevey

Lieu de départ pris en compte : siège de l'antenne, rue des Communaux
Forfait déplacement dans la ville de Vevey (**temps** et frais de transport)

Frs 10.-

Forfait déplacement grand Vevey (**temps** et frais de transport)
Chailly, Chardonne, Clarens, Corseaux, Corsier, la Tour de Peilz, Montreux, Nant, St-Légier

Frs 20.-

Yverdon

Lieu de départ pris en compte : siège de l'antenne, rue de l'Ancienne-Poste
Forfait déplacement dans la ville d'Yverdon (**temps** et frais de transport)

Frs 10.-

Forfait déplacement grand Yverdon (**temps** et frais de transport)
Chamblon, Champagne, Grandson, Montagny, Pomy (Calamin), Treycovagnes

Frs 20.-

Pour toutes les autres destinations, le tarif de Frs 25.- l'heure de déplacement + Frs 0.65 le km est appliqué.

Les calculs se font sur la base de l'antenne d'Appartenances à laquelle l'interprète est rattaché-e. Afin d'assurer une certaine économie, nous encourageons les institutions à regrouper les interventions, afin de limiter les frais à un seul déplacement. **Toutefois, l'intervalle de temps entre deux interventions dans la même institution ne doit pas dépasser 30 minutes.**

Exemples :

Hôpital A - Lausanne 10h-11h, puis Hôpital A - Lausanne 11h30-12h30 :
1 déplacement facturé = Frs 10.-

Hôpital A - Lausanne 10h-11h, puis Hôpital A - Lausanne 12h-13h :
2 déplacements facturés = Frs 20.-

Hôpital A - Lausanne 9h-10h, puis Centre social B – Lausanne 10h30-11h30 :
2 déplacements facturés = 2 x Frs 10.-

Pour cela, l'interprète fait spécifier sur le bulletin "avec ou sans déplacement" (indication à cocher). **C'est sur la base de cette indication** que les frais de déplacement seront facturés.

Lorsqu'il est fait appel à un interprète d'une autre antenne, nous veillons également au fait de ne pas facturer plusieurs fois des déplacements d'antenne à antenne. L'interprète indique sur son bulletin d'intervention s'il/elle se trouve déjà sur place pour permettre de facturer un déplacement de ville à ville. Au moment de la saisie, la procédure est la même que ci-dessus.

Exemples, interprète de l'antenne d'Yverdon se déplaçant à Lausanne:

Hôpital A - Lausanne 10h-11h, puis Hôpital A - Lausanne 11h30-12h30 :
1 déplacement facturé Yverdon-Lausanne = Frs. 75.50

Hôpital A - Lausanne 10h-11h, puis Hôpital A - Lausanne 12h-13h:
1 déplacement facturé Yverdon-Lausanne = Frs. 75.50
+ 1 déplacement facturé Lausanne-Lausanne = Frs. 10.-

Hôpital A - Lausanne 10h-11h, puis Hôpital A - Lausanne 16h-17h :
2 déplacements facturés Yverdon-Lausanne = Frs. 151.-

Dans ce dernier cas, l'interprète est, de manière réaliste, rentré-e à Yverdon entre les deux interventions et s'est effectivement déplacé deux fois. Il/elle l'a indiqué sur son bulletin.

Les règles concernant les frais de déplacement s'appliquent de la même manière à tous nos clients, quelle que soit l'adresse de facturation. Nous attirons votre attention sur le fait que la pratique de facturer les frais de déplacement pour chaque intervention et pour chaque client depuis un lieu de départ préalablement fixé pour chaque interprète est très majoritairement répandue dans les autres services d'interprétariat en Suisse. Cela correspond à la réalité des conditions de travail des interprètes : travail par mandats sur appel, à l'heure, diversité des lieux d'interventions ne permettant pas l'organisation des trajets a priori.

Cas particuliers:

Frais de taxi - Si l'institution, difficile d'accès, demande à l'interprète de se déplacer en taxi, ces frais seront facturés en plus à l'institution et remboursés à l'interprète, pour autant que cette demande figure sous « remarque », validée par la signature du client et que le justificatif du taxi soit joint au bulletin.

Déplacement avec le véhicule du client - Les frais de déplacement seront facturés au client sur la base du règlement existant.

Interventions regroupées pour le même interprète auprès du même médecin ou service.

Différents cas de figure peuvent survenir correspondant à un mode de tarification distinct :

- 1) Le médecin ou service organise plusieurs rendez-vous à la suite d'une durée standard de 60 minutes avec la même interprète pour des patients distincts.
→ **Cela permet de réduire les frais de déplacement**
Un bulletin est rempli pour chaque patient et dans la mesure où le temps d'attente entre deux interventions ne dépasse pas 30 minutes, l'interprète indique déplacement NON.

- 2) Le médecin ou le service organise plusieurs rendez-vous à la suite d'une durée inférieure à 60 minutes avec la même interprète pour des patients distincts. P.ex. 2 interventions de 30 minutes chacune ou 2 interventions de 45 min. chacune.
→ **La règle de 1h min. par intervention est adaptée et le tarif appliqué correspond à celui d'une seule intervention comme s'il s'agissait d'un seul patient.**
Dans ce cas, la situation est renseignée dans remarque et le nom des différents patients sont notés sur le bulletin (en principe une seule étiquette patient est collée). Dans les ex. ci-dessus, dans le premier cas : facturation d'une heure, même s'il s'agit de 2 patients, dans le deuxième cas, facturation de 1h15, même s'il s'agit de deux patients.
- 3) Le médecin consulte un patient puis l'envoie à la suite vers un autre médecin/service, puis éventuellement revoir le patient, p. ex. pour lui donner des résultats ou poursuivre la consultation.
→ -> **La règle de 1h min. par intervention n'est pas appliquée. On considère qu'il s'agit d'une seule consultation.**
La durée totale effective est notée sur le bulletin, la mention « Plusieurs consultations de suite » est cochée, le nom des différents services/médecins sont notés et tamponnés sur le bulletin.
- 4) A terme un tarif d'une demi-journée (3h) ou d'une journée (6h) au sein de la même institution avec le même interprète **pourrait être proposé aux institutions/médecins.** Cela leur permettrait d'organiser autant de rendez-vous successifs qu'ils le souhaitent sur une base forfaitaire. Des règles pour les annulations tardives seraient également adaptées en fonction.

Ces tarifs sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010.

Appartenances Vaud
Rue des Terreaux 10
1003 Lausanne
021 341 12 50

Interprétariat Communautaire
Service Intermedia
021 341 12 47
intermedia@appartenances.ch